



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015-343-0006 du 9 décembre 2015
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

—
AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31425

Date de la notification de l'avenant	9 décembre 2015
Bénéficiaire	EPAG
Intitulé de l'opération	Travaux de viabilisation de la ZAC Hibiscus à Cayenne- activités économiques
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	16-01-2012
Dates des comités de pilotage et de synthèse	02-03-2012
Dates des comités de programmation	12-03-2012
Montant du concours financier	2 215 553,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	10 mars 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

L'EPAG

représenté par Monsieur **Jack ARTHAUD**, directeur général

N° siret : 421 198 649 00020

Statut : Etablissement public administratif

Coordonnées : 1, Avenue des Jardins de Sainte-Agathe – B.P 27 – 97355 TONATE-MACOURIA

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **12 mars 2012** ;

VU la convention FEDER n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012** ;

VU l'avenant n° **2015022 – 0010 du 22 janvier 2015** ;

VU la demande de **L'EPAG** en date du **1^{er} juin 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012**, est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2: Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012**, est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;

- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1382/sgar-de/2012 du 11 septembre 2012** ;
- l'avenant n° **2015022 – 0010 du 22 janvier 2015** ;
- la demande de **L'EPAG** en date du **1^{er} juin 2015**.

Le bénéficiaire
Le Directeur Général de l'EPAG

SIGNE

Jack ARTHAUD
Date : 17/11/15

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET